FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à projets « Contrat Post-Doctoral à destination des chercheurs en situation de handicap »

1. Profil et Éligibilité des Candidats

Q : Qui peut participer à cet appel à projets ?

L'appel est ouvert aux doctorants ayant soutenu ou soutenant leur thèse et aux post-doctorants en situation de handicap. Les candidats peuvent être internes ou externes au sein du site Aix-Marseille de nationalité française ou étrangère, et issus de tous les domaines et disciplines scientifiques.

Q : Quelles sont les démarches pour justificatif de handicap ?

- **Candidats en France :** Vous devez fournir un justificatif de statut de handicap valide (ex. RQTH).
- **Candidats internationaux :** Vous devez fournir un justificatif de statut de handicap en cours de validité dans votre pays d'origine, votre dossier médical traduit en français, et effectuer la démarche de reconnaissance du handicap en France une fois la confirmation de sélection obtenue.

Q : Est-il possible de faire son post-doctorat dans le même laboratoire que celui de sa thèse ?

Oui, il est possible de candidater au sein de la même structure d'accueil. Cependant, le projet proposé ne doit pas être une simple extension du travail de doctorat : l'indépendance et la maturité du projet scientifique feront partie intégrante de l'évaluation.

2. Laboratoires d'Accueil et Intégration

Q : Quels sont les laboratoires et structures d'accueil éligibles ?

Le projet doit impérativement s'effectuer au sein d'une unité ou structure de recherche du site d'Aix-Marseille en co-tutelle avec Aix-Marseille Université (AMU). (https://www.univ-amu.fr/fr/structure-de-recherche)

Q : Qui doit soumettre le dossier de candidature ?

C'est le candidat lui-même qui dépose la candidature en ligne, après avoir contacté l'unité de recherche de son choix et obtenu formellement son soutien.

Q : Que signifie la condition de soutien et de "maintien en poste" par l'unité d'accueil ?

L'objectif n'est pas d'exiger une pérennisation immédiate du poste, mais de s'assurer dès le départ qu'il existe une réelle stratégie d'accueil, d'accompagnement et d'intégration du candidat au sein de l'équipe et de la composante.

3. Financement, Budget et Aménagements

Q : Que couvre le financement de la Fondation Amidex ?

- **Salaire :** Prise en charge intégrale du salaire du post-doctorant lauréat pour une durée maximale de 36 mois.
- **Budget de recherche :** Une dotation de fonctionnement/investissement de 15 000 € maximum pour la durée du projet.

Q : Que peut-on financer avec le budget de recherche de 15 000 € ?

Ce budget peut financer des dépenses de fonctionnements telles des missions (y compris à l'étranger), ou des gratifications de stage ainsi que des dépenses d'investissement pour l'achat de matériel/équipement scientifique dédié (ex. machines de calcul).

Les types de dépenses sont précisées dans le règlement financier Amidex (disponible sur le guide des procédures)

Q : Quels frais sont inéligibles au financement Amidex ?

Amidex ne prend pas en charge : le personnel autre que le lauréat, la bureautique courante ou le matériel personnel, les trajets domicile-travail, l'aménagement du véhicule personnel ainsi que les travaux d'accessibilité du bâti (qui relèvent de l'établissement employeur).

Q : Ce budget de 15 000 € doit-il couvrir les aménagements liés au handicap (ex. accompagnant) ?

Non. Les dépenses d'aménagement de poste ou de personnel d'accompagnement spécifique ne sont pas à imputer sur votre budget de recherche de 15 000 €. Elles font l'objet d'une demande spécifique auprès du dispositif d'accompagnement individualisé mis en œuvre par la cellule handicap de la DRH de l'établissement (bénéficiant de fonds Amidex dédiés) et doivent être anticipées en amont.

4. Processus de Candidature et Calendrier

Q : Quelles sont les étapes de candidature ?

La candidature s'effectue en deux étapes obligatoires sur la plateforme en ligne :

1. **Étape 1 – Déclaration d'intention (avant le 29 novembre 2026) :** Présentation succincte du candidat et du projet (étape non sélective mais obligatoire).
2. **Étape 2 – Dossier complet (avant le 31 décembre 2026) :** Soumission du dossier scientifique rédigé, du budget et des pièces justificatives au format PDF unique.

Q : Comment se déroule la sélection ?

Après vérification de l'éligibilité administrative, les dossiers font l'objet d'une évaluation scientifique. A priori, une dizaine de candidats présélectionnés seront ensuite convoqués pour une audition. Les auditions se tiendront en visioconférence ou en présentiel selon les contraintes logistiques.

Q : Quels sont les critères d'évaluation des projets ?

Les candidatures sont évaluées selon trois grands axes :

- **Excellence scientifique (40 %)**
- **Intégration au sein du site d'Aix-Marseille (30 %)**
- **Modalités de mise en œuvre et faisabilité (30 %)**

(Note : Le parcours professionnel au regard des situations de handicap est également pris en considération. La description du handicap et de son impact sur la carrière est libre).

Q : Quand débuteront les contrats post-doctoraux ?

La validation des lauréats aura lieu en mars 2027 pour une annonce des résultats en avril 2027. Le démarrage des projets et contrats s'effectuera au plus tôt à partir de juin 2027.